

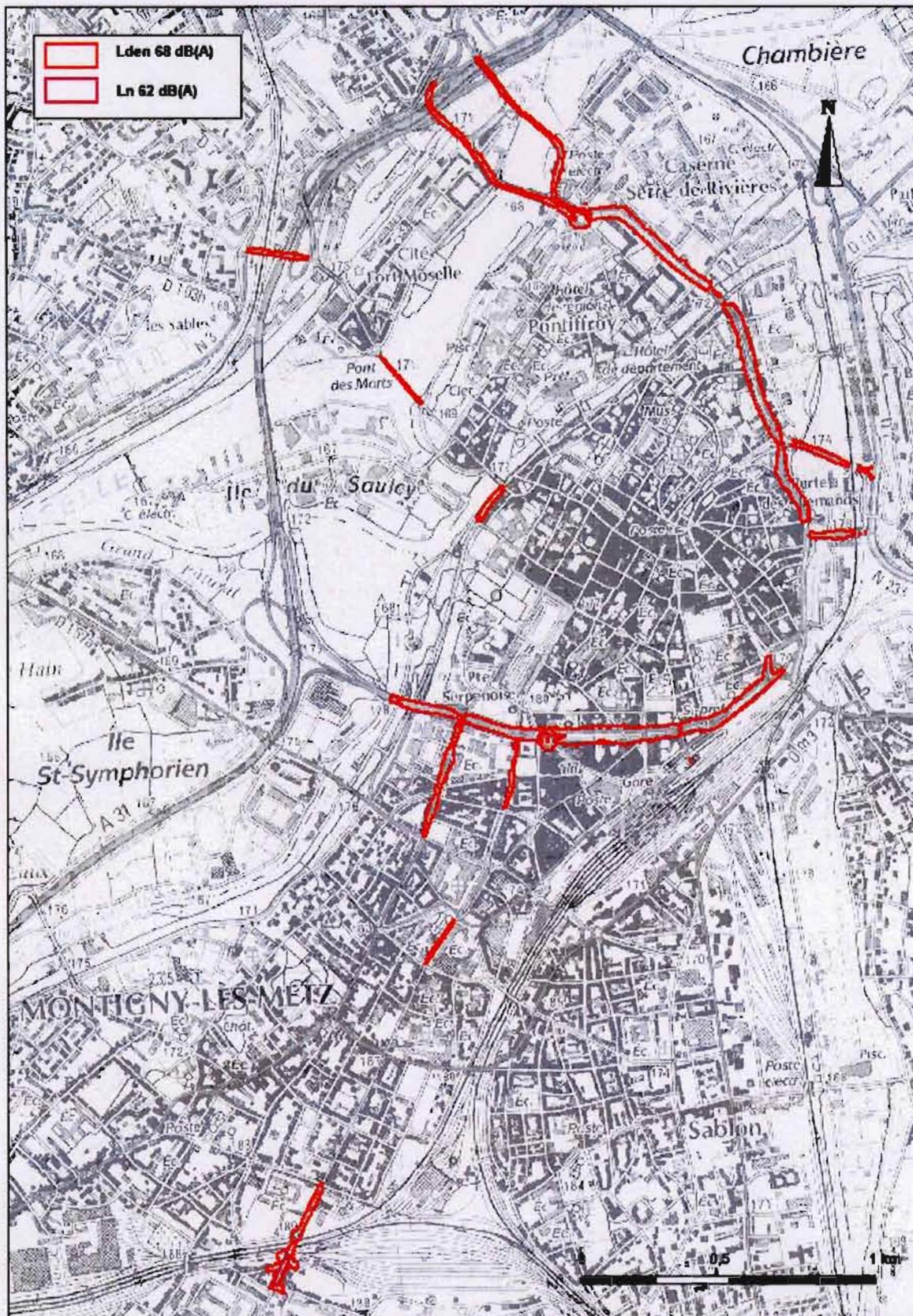
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 7009 - DE30/BEN-10**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet  
Par délégation  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



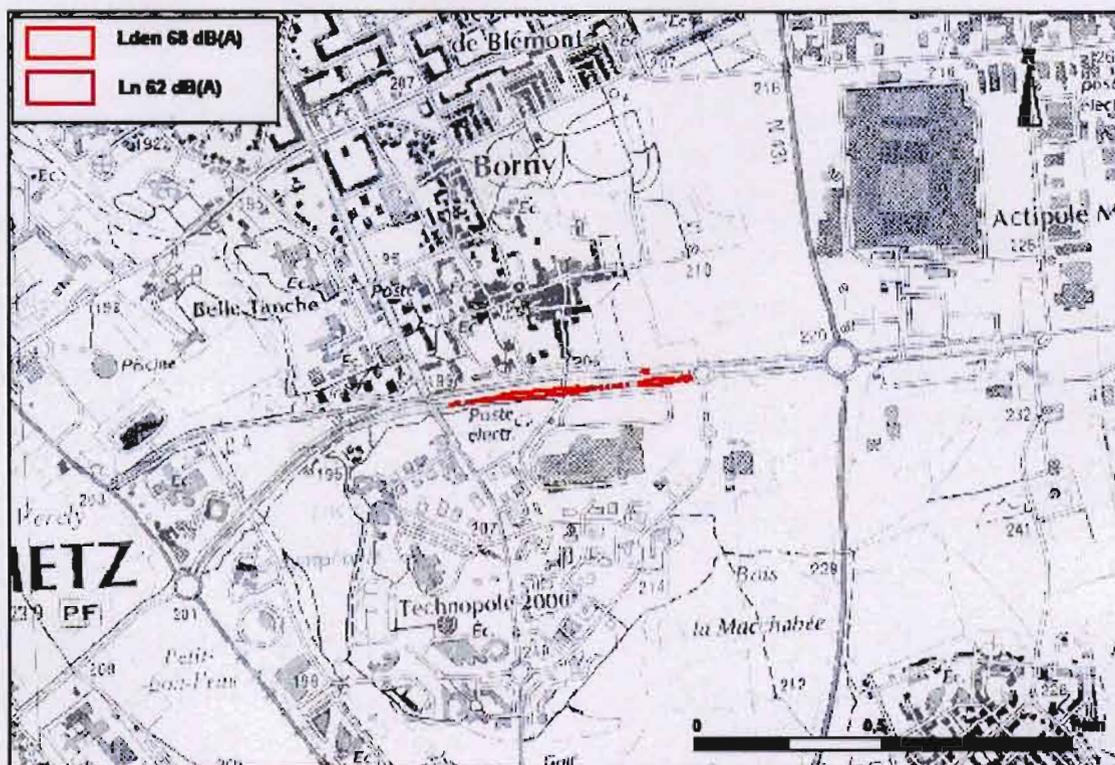
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2003-DE00/BEN-10**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par déléguation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2004 - DE00/BFN-10**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par délégalion,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

**Monique HAMAN**